



177^e session du Synode

Mercredi 7 décembre 2016

Montmirail

2075 Thielle-Wavre

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, le 30 octobre 2016

Mesdames, Messieurs les députés,
Chers amis,

La session du 7 décembre 2016 est intéressante par la diversité des sujets abordés. Elle commence par le point réglementaire du budget.

Le budget présenté est déficitaire de plus de 200'000.-. Cette perte s'explique par l'investissement pour les événements liés au Jubilé de la Réforme : manifestation unique et extraordinaire reliant les Eglises de la Réforme en Suisse et en Europe; sinon la perte s'élèverait à 86'000.-.

Les autres points abordent les questions

- de l'accompagnement spirituel des permanents de l'EREN. Les questions liées aux ressources humaines (RH) sont devenues très complexes et spécifiques, c'est pourquoi l'EREN a besoin d'un responsable des RH. Le poste de responsable des ministres a donc été scindé entre la partie RH et celle de l'accompagnement spirituel.
- d'une participation financière des homes dans l'aumônerie des EMS. La résolution 162-E fixait idéalement une participation de 80% des institutions et de la subvention de l'Etat. Le Conseil synodal propose de garder ce principe pour ses futures démarches, car cette triple source de financement (EMS, Etat, EREN) valorise le travail de l'aumônerie.
- du poste de secrétaire général de l'EREN. Le Conseil synodal demande de surseoir à la repourvue car il veut poursuivre l'expérience d'une hiérarchie plate avant de demander un changement au Synode.
- de la réélection tacite des permanents en paroisse. Le Conseil synodal propose de garder l'actuelle pratique de la réélection tacite telle que définie par la Constitution et le Règlement général, car elle offre à la fois une certaine sécurité pour les permanents et une compétence d'autorité à l'assemblée paroissiale.
- des logements de fonction. Il s'agit de présenter au Synode les réflexions du groupe de travail et du Conseil synodal et une modification réglementaire.
- de la contribution des paroisses au financement du CSP. Il s'agit d'adapter la participation des paroisses à la contribution globale de l'EREN au CSP. Par la même occasion, le Conseil synodal propose un critère pour la contribution particulière de chaque paroisse.

Trois rapports d'information sur l'étude Sinus Milieux, les cibles TN et le cadre dans lequel un laïc célèbre un service funèbre complètent l'information sur les préoccupations actuelles du Conseil synodal.

L'année 2017 est particulière par les divers événements qui viennent s'inscrire dans le Jubilé de la Réforme. Le Conseil synodal s'en réjouit et vous invite à y participer avec joie et reconnaissance. La souplesse sera nécessaire pour poursuivre les activités habituelles et s'engager en même temps dans les activités du 500^{ème}.

Fraternellement en Christ.

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel
177^e session du Synode
Mercredi 7 décembre 2016 à Montmirail

Table des matières

Ordre du jour	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal sur l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN	p. 11-14
Rapport n°2 du Conseil synodal sur l'applicabilité de la résolution 162-E : à savoir l'applicabilité d'une participation financière des homes dans l'aumônerie des EMS.....	p. 15-17
Rapport n°3 du Conseil synodal demandant au Synode de surseoir à la mise au concours du poste de secrétaire général de l'EREN	p. 18-19
Rapport n°4 du Conseil synodal sur la question de la réélection des permanents.....	p. 20-22
Rapport n°5 du Conseil synodal sur les logements de fonction.....	p. 23-26
Rapport n°6 du Conseil synodal sur la contribution des paroisses au financement du CSP.....	p. 27-30
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur l'application de l'étude Sinus Milieux	p. 31-34
Rapport d'information n°8 du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle	p. 35-37
Rapport d'information n°9 du Conseil synodal sur le cadre dans lequel un laïc célèbre un service funèbre	p. 38-39
Dates et informations importantes.....	p. 40

Ordre du jour

177ème Synode du 7 décembre 2016

Montmirail

07h30 **Café et croissants**

08h15 **Début de la session**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
 - Conseil synodal (un membre laïc)
 - Synode missionnaire (1 suppléant)
 - Conseil du Fonds immobilier (Philippe von Bergen)
3. Budget 2017 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du budget 2017
4. Rapport n°1 du Conseil synodal sur l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN
5. Rapport n°2 du Conseil synodal sur l'applicabilité de la résolution 162-E : à savoir l'applicabilité d'une participation financière des homes dans l'aumônerie des EMS
6. Rapport n°3 du Conseil synodal demandant au Synode de surseoir à la mise au concours du poste de secrétaire général de l'EREN

11h00 **Culte présidé par la pasteure Catherine Borel**

Installation :

Jacqueline Lavoyer-Bünzli

Prises de congé :

Phil Baker

Laure Devaux Allisson

12h15 **Repas**

13h30 **Reprise de la session**

7. Rapport n°4 du Conseil synodal sur la question des réélections des permanents
8. Rapport n°5 du Conseil synodal sur les logements de fonction
9. Rapport n°6 du Conseil synodal sur la contribution des paroisses au financement du CSP
10. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur l'application de l'étude Sinus Milieux
11. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle
12. Rapport d'information n°9 du Conseil synodal sur le cadre dans lequel un laïc célèbre un service funèbre
13. Motions éventuelles

17 h00 **Fin de la session**

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITES A LA SESSION

Conseil d'Etat
CSP, par son directeur
Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Conférence des Eglises romandes
Conférence des Eglises réformées de langue française en Suisse alémanique (CERFSA)
Conseil du Synode jurassien
Conseil paroissial de l'Entre-deux-Lacs
Conseil communal de La Tène

INVITES AU CULTE

Catherine Borel
Jacqueline Lavoyer-Bünzli
Phil Baker
Laure Devaux Allisson

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Mesdames et Messieurs les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction** et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Repas de midi :** Le repas sera servi à Montmirail. Une participation d'un montant de **28 francs** est demandée. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : eren@eren.ch **jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 au plus tard.**
-  **Il ne pourra pas être servi de repas aux personnes non inscrites.**
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

Accompagnement spirituel des employés de l'EREN

En bref :

Le présent rapport donne suite à la résolution 169-N votée par le Synode lors de la session du 4 juin 2014 à Peseux : « Le Synode charge le Conseil synodal de présenter un rapport concernant l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN, ceci dans le cadre de la fonction de responsable des ressources humaines ou indépendamment de cette fonction » et propose de désigner deux ou trois personnes compétentes et reconnues par leurs pairs pour assumer le rôle d'accompagnateurs spirituels des permanents.

1. Historique

Dans les décennies précédentes, L'EREN a souvent repris la réflexion sur l'importance d'offrir aux personnes chargées d'un ministère un vis-à-vis disponible pour des entretiens confidentiels permettant d'aborder des problématiques d'ordre personnel et spirituel en relation avec l'exercice du ministère ou ayant un impact sur celui-ci.

Le président du Conseil Synodal a joué ce rôle de « pasteur des pasteurs », tout en regrettant en certaines circonstances les limites et les difficultés représentées par le fait de porter ainsi « une double casquette » : président du Conseil Synodal représentant d'une certaine manière « l'employeur », et « pasteur des pasteurs » dans un rôle de « collègue – frère – confident ».

Certains pasteurs « doyens » ou « présidents d'un colloque » ont parfois régionalement tenu ce rôle d'accueillant spirituel pour les collègues qui le désiraient.

La création d'un « responsable cantonal des ministères » a par la suite détaché ce domaine du rôle du président du Conseil Synodal. Toute ambiguïté n'était cependant pas résolue, le « responsable cantonal des ministères » ayant des responsabilités de gestion et d'organisation des postes ministériels. L'évolution de ses charges a d'ailleurs conduit à changer son titre en celui de « responsable des ressources humaines » (RH), en 2010, notamment parce que la politique des ressources humaines adoptée par le Conseil synodal englobait désormais toute personne employée par l'EREN.

Il n'est donc pas surprenant que le Synode ait exprimé la volonté de progresser dans une clarification nécessaire au sujet de l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN, précisant à juste titre que cet accompagnement pouvait être envisagé dans le cadre de la fonction de responsable des ressources humaines ou indépendamment de cette fonction.

Sur ce point, le Conseil Synodal entend précisément distinguer l'accompagnement spirituel des permanents de l'EREN de la fonction de responsable des ressources humaines.

2. Contexte

De manière générale, on observe combien les repères ont profondément changé pour qualifier le ministère. La compréhension de la mission d'un pasteur, diacre, ou permanent, n'est plus homogène et la fonction du ministre n'est plus aussi claire que par le passé. Exercer un ministère dans l'Eglise ne se borne pas à endosser une fonction reconnue. De façon plus impérative peut-être qu'en d'autres temps, assumer un ministère implique d'être témoin par sa propre vie. Le témoignage de fiabilité et les aptitudes attendus d'un ministre concernent notamment ses qualités relationnelles et sa maturité spirituelle. Pour le dire en un mot : on attend du pasteur, diacre, ou permanent laïque, non seulement des compétences, mais la consistance d'une présence.

Dès lors se pose la question des moyens mis à disposition pour nourrir dans la durée un tel

engagement et permettre un enracinement spirituel du ministère. Cela apparaît d'autant plus impératif dans un contexte sociétal riche en changements, et pour prendre en compte les « crises » personnelles que chacun peut être amené à traverser.

Voilà qui constitue l'un des facteurs accentuant la nécessité pour l'EREN d'offrir la possibilité d'un accompagnement spirituel des permanents. Être ministre de l'Évangile, c'est se risquer dans une certaine vulnérabilité et il est nécessaire de disposer d'un espace de sécurité pour pouvoir en parler.

3. Cadre général

Les permanents peuvent nourrir leur vie spirituelle de différentes manières :

- par une discipline individuelle d'approfondissement et de réflexion (prière personnelle, lectures, groupe de prière, colloques, conférences) ;
- en profitant des offres de ressourcement spirituel (retraites ou sessions proposées par l'OPF, les Communautés telles que Bose, Grandchamp, Taizé) ;
- en ayant désormais la possibilité de solliciter un accompagnateur spirituel de l'EREN.

Le présent rapport traite de ce troisième type d'appui, pour en exposer le principe, le contenu et le cadre.

3.1 Le principe

Selon l'expérience recueillie dans la pratique de l'EREN et d'autres Eglises réformées, l'accompagnement spirituel des permanents implique :

- que l'espace offert à l'accompagnement spirituel soit un lieu d'Eglise (en d'autres termes : l'accompagnateur des permanents est positionné autrement qu'un consultant) ;
- que l'accompagnateur spirituel fasse partie de l'institution ;
- que l'accompagnateur spirituel et le responsable RH se fassent mutuellement confiance quant à leur loyauté envers l'institution, et qu'ils respectent le cadre propre au travail de chacun ;
- qu'ils agissent tous deux pour le bien des permanents dans l'exercice de leur mission d'Eglise.

La décision de faire appel à l'accompagnateur spirituel appartient évidemment au choix personnel des permanents. La responsabilité institutionnelle de l'EREN est d'offrir cette possibilité, auprès de personnes compétentes.

3.2 Le contenu

L'accompagnement spirituel des permanents vise prioritairement à aborder des problématiques d'ordre personnel et spirituel en relation avec l'exercice du ministère ou ayant un impact sur celui-ci. Il existe à la fois une complémentarité et une différence entre la supervision, le coaching, et l'accompagnement spirituel. En ce qui concerne la complémentarité, on notera que l'accompagnement spirituel n'exclut pas, mais gagne parfois, à pouvoir inclure l'utilisation d'outils provenant des processus de supervision ou de coaching. L'accompagnateur spirituel peut avoir recours à des protocoles de dialogue, d'évaluation de situation, mis en œuvre dans le cadre d'un accompagnement fraternel. À titre d'exemple de complémentarité, dans une Eglise réformée de Suisse romande l'accompagnateur spirituel a pu être efficace dans la prévention du burnout en utilisant des outils de dépistage provenant de milieux professionnels médicaux.

L'accompagnement spirituel a cependant pour spécificité d'envisager, en relation avec l'équilibre et les contraintes du ministère, la vie spirituelle de l'accompagné, l'étape présente, les dynamiques positives, les interrogations, difficultés, souffrances ou obstacles rencontrés. L'ensemble de la problématique présentée peut être mis en rapport avec le contexte global de l'existence de l'accompagné, ainsi qu'en rapport avec la spiritualité de l'accompagné, le témoignage biblique, les apports de la tradition ecclésiale.

L'accompagnement spirituel des permanents peut toucher les domaines d'interventions suivants :

- dialogue de recherche et accompagnement d'un processus de discernement dans une situation de questionnement, de projet, ou de décision à prendre ;
- demande d'intercession ;
- soutien lors de situations relationnelles difficiles dans le cadre du ministère ou ayant un impact sur celui-ci ;
- partage de situations pastorales ou de cheminement spirituel ;
- soutien lors de temps d'épreuve ;
- « crise » spirituelle ou étape de remise en question spirituelle, interrogation existentielle ayant un impact sur l'exercice du ministère ;
- Approfondissement des questions liées à la pratique du ministère.

Outre les entretiens d'accompagnement, le cahier des charges de l'accompagnateur spirituel comporte la responsabilité d'exercer une veille pour le domaine « spiritualité des ministères ». L'accompagnateur spirituel est pour l'EREN une force de proposition ; il fait notamment le lien avec les offres spécifiques de l'Office protestant de la formation, du service cantonal de formation de l'EREN, du responsable des ressources humaines.

3.3 Le cadre

Pour assurer une entière liberté de parole, l'accompagnateur spirituel ne peut être la même personne que celle qui occupe le poste de responsable des ressources humaines. Le responsable des ressources humaines a un rôle d'accompagnement professionnel : bilans, évaluations, orientation, formation, etc., D'autre part, les compétences d'un accompagnateur spirituel sont différentes que celles exigées d'un responsable des ressources humaines, quand bien même ce dernier se préoccupe aussi de la santé psychique des employés de l'EREN.

L'accompagnement spirituel spécifique pour les permanents étant situé dans le cadre institutionnel de l'EREN, il suppose un climat de confiance entre l'accompagnateur spirituel des permanents et le responsable des ressources humaines. En effet, même si le type d'accompagnement est spécifique, la vie spirituelle et la vie professionnelle ne peuvent être vues de manière totalement séparées.

L'accompagnateur spirituel travaille en toute confidentialité : son rapport annuel au Conseil synodal ne mentionne que le nombre de personnes qui l'ont sollicité et la fréquence de ses accompagnements, par analogie au rapport du médiateur de l'EREN. Il n'a pas non plus de rapport nominal à faire au responsable des ressources humaines, sauf si le permanent et l'accompagnateur en décident autrement.

La question se pose pour chaque permanent : *où est sa zone de sécurité, de confiance ?* Cela indique que l'accompagnement spirituel des permanents suppose l'établissement d'une confiance mutuelle entre le permanent et l'accompagnateur ; ce dernier doit être reconnu par ses pairs.

A partir de là, plusieurs possibilités sont envisageables. Le Conseil synodal en a retenu trois:

1. Aucun permanent n'est défini a priori pour être accompagnateur spirituel : chacun peut solliciter un collègue de l'EREN qui est libre de répondre ou non à la demande d'accompagnement qui lui est adressée. Le permanent amené à effectuer ce type d'accompagnement en relève le nombre effectué, et le transmet au Conseil synodal une fois par année.

2. Deux ou trois permanents compétents sont identifiés pour cette responsabilité, en concertation avec la SPMN : ces personnes peuvent être actives ou à la retraite. Elles comptent le temps passé à effectuer ces accompagnements, et transmettent un rapport au Conseil synodal une fois par année.

3. Une personne est désignée pour être l'accompagnateur spirituel des permanents de l'EREN : c'est une personne reconnue par ses pairs, et qui a les compétences pour occuper ce rôle; elle peut être active ou à la retraite. Elle consacre au maximum 20% d'un poste annuel à plein temps à cette responsabilité. Si un permanent, pour des raisons personnelles, se trouvait dans l'impossibilité de faire appel à cette personne désignée, une autre solution pour un accompagnement spirituel serait à mettre en œuvre d'entente avec ce permanent.

4. Avis du Conseil synodal

La première option n'est pas très différente de la situation actuelle où un tel accompagnement est parfois pratiqué, de façon informelle. De plus, la première option ne manifesterait pas la conviction du Conseil synodal qu'il est aujourd'hui nécessaire que ce type d'accompagnement soit proposé.

Les options 2 et 3 offrent une plus grande visibilité à cette possibilité d'accompagnement et encouragent les permanents à y recourir.

En désignant des personnes spécifiques pour le rôle d'accompagnateurs spirituels des permanents, le Conseil synodal affirme l'importance qu'il accorde à un tel soutien et à ce type d'accompagnement. Il donne les moyens de sa mise en œuvre. Le Conseil synodal écarte l'option 1 et 3 et conserve l'option 2.

Il est très difficile d'évaluer quel sera le degré de sollicitation des accompagnateurs spirituels de l'EREN. Le Conseil synodal fera un bilan sous forme de rapport au Synode quatre ans après sa mise en place. Dès 2018, il inscrira au budget 20'000.- à ce titre.

5. Résolutions

1. Le Synode décide la mise en place d'une offre structurée d'accompagnement spirituel spécifique pour les permanents de l'EREN.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de désigner deux ou trois personnes compétentes et reconnues par leurs pairs pour assumer le rôle d'accompagnateurs spirituels des permanents. Ces personnes peuvent être actives ou à la retraite. Elles comptabilisent le temps passé à effectuer ces accompagnements, et transmettent un rapport au Conseil synodal une fois par année.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter sous forme de rapport un bilan sur l'accompagnement spirituel des permanents de l'EREN quatre ans après sa mise en place.

Applicabilité de la résolution 162-E : à savoir l'applicabilité d'une participation financière des homes dans l'aumônerie des EMS

En bref :

Le rapport fait le point des démarches entreprises depuis 2011 et propose de maintenir le principe des trois sources de financement des aumôneries en EMS : institutions, subsides de l'Etat, EREN.

1. Historique et situation actuelle

Lors du Synode du 2 décembre 2015, la résolution 174-P a été acceptée : *"Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en décembre 2016 un rapport sur l'applicabilité de la résolution 162-E en ce qui concerne les aumôneries en EMS"*. La teneur de la résolution 162-E dit : *"Le Synode admet le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils et charge le Conseil synodal de négocier avec eux, de commun accord avec les deux autres Eglises reconnues, une contribution financière de leur part équivalente à idéalement 80% du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise."*

A la suite de la décision du Synode en 2011 des démarches ont été entreprises avec la FECPA (Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées) en vue de démarrer les négociations pour le financement des prestations d'aumônerie en EMS. Les négociations ont soulevé des questions ecclésiologiques importantes. Les directeurs s'étonnaient de cette Eglise "qui exige de se faire payer pour visiter ses paroissiens." Plusieurs rencontres ont permis d'avancer sur la question du financement et un consensus semblait se dessiner courant 2013. La FECPA a pris la décision d'interpeller l'ANEMPA (Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées) leur renvoyant effectivement la question.

L'ANEMPA a constitué un groupe de travail pour réfléchir à la participation au financement des frais d'aumônerie et aux propositions discutées avec l'EREN. Bien que la décision de la FECPA d'interpeller l'ANEMPA a eu comme effet de ralentir considérablement les discussions, la possibilité de négocier une convention (semblable à celle utilisée pour les hôpitaux) qui serait valable pour environ la moitié des EMS du canton est parue comme préférable à l'option de mener des négociations individuelles avec chaque home. Ceci d'autant plus qu'il est probable que le fait de trouver un accord avec l'ANEMPA aurait certainement permis de rapidement l'étendre à l'ANIPPA (Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées). Cela aurait signifié la mise en place d'une convention valable pour le 90-95% des EMS du canton, au nombre d'une cinquantaine.

Les discussions avec les représentants de l'ANEMPA ont été constructives et la convention était à "bout touchant" lorsque, fin 2014, contre toutes attentes, les homes membres de l'ANEMPA ont voté pour une non-entrée en matière. Certains directeurs de homes sont favorables à l'aumônerie et ouverts à l'idée de participer aux frais y relatifs. D'autres directeurs ne considèrent pas la spiritualité comme importante et de ce fait "tolèrent" la présence des aumôniers dans leur établissement. Ils sont par ailleurs totalement opposés à l'idée de payer une contribution et disent que, "le jour où il faudrait payer", ils mettront un terme à la présence d'aumôniers dans leur home.

Avant la cantonalisation de l'aumônerie en EMS, chaque paroisse avait sa politique concernant la participation au financement des prestations en EMS. Certaines paroisses avaient négocié avec les homes de leur région une participation aux frais de l'aumônerie alors que d'autres ne l'ont pas fait. Les réflexions sous-jacentes à ces négociations, en particulier, le calcul du montant de la participation n'est pas uniforme. Il n'est actuellement

pas possible de savoir comment a été calculé le montant de la participation de chaque home.

Au moment de la cantonalisation de l'aumônerie, il y a eu une perte d'information relative à ces accords et aucun suivi ni au niveau du Secrétariat général ni au niveau Services cantonaux n'a été mis en place. Certains de ces homes ont continué à verser leur participation "à bien plaisir". Lorsque cette information est venue à la connaissance de la responsable des services cantonaux (en automne 2014), les discussions avançaient bien avec l'ANEMPA et il est paru souhaitable de faire aboutir une solution de financement unique plutôt que des accords avec des montants de participation différents, sans bases claires. Il y avait le souci de l'égalité de traitement entre les divers EMS. Ceci était d'autant plus important que l'ANEMPA a fait une enquête interne à ce sujet et a communiqué aux homes les montants versés les uns par les autres.

Au-delà des questions à propos du principe d'exiger une participation des homes, quelques autres interrogations sont à relever concernant le financement des prestations. Dans les premières discussions avec la FECPA, les établissements auraient été d'accord d'entrer en matière sur le financement des cultes mais non des visites. Les cultes occupent environ la moitié du temps de travail des aumôniers (les 5 aumôniers, 2,9 EPT, célèbrent environ 560 cultes par année), le solde étant consacré aux visites individuelles. La tendance actuelle dans les EMS consiste à financer les prestations "publiques" (par exemple, animations en tout genre, telles que les célébrations) à partir du budget opérationnel du home. Les prestations individuelles (tels que la physiothérapie ou le coiffeur) sont refacturées aux bénéficiaires. Concrètement cela signifierait que, si les EMS finançaient une contribution pour les visites individuelles, ils pourraient refacturer les frais des visites aux personnes qui en auraient bénéficié. Ce qui est inconcevable pour l'EREN.

2. Présentation du travail de l'aumônerie

L'accompagnement spirituel des personnes âgées en EMS a toujours été une mission importante de l'EREN ; dans le passé, cette tâche incombait au pasteur de paroisse. Depuis un peu plus d'une décennie, elle est assurée par des aumôniers des Services cantonaux, qui sont des pasteurs ou diacres formés à l'écoute et au soutien spirituel au sens large (CPT : Clinical Pastoral Training) ; ils suivent une formation continue en lien avec les problématiques du grand âge.

Les aumôniers peuvent ainsi collaborer avec tous les professionnels des soins en EMS de manière pertinente dans la prise en charge bio-psycho-socio-spirituelle des résidents.

L'aumônerie en EMS s'engage sur quatre axes

- **Accompagnement spirituel des résidents**
Les aumôniers proposent des visites individuelles aux résidents, quelles que soient leurs croyances, en vue d'un accompagnement spirituel dans le respect des convictions et des valeurs de chacun. Ils sont attentifs à la détresse spirituelle qui peut se manifester chez certains résidents ; ils apportent un soutien particulier aux personnes en fin de vie, ou qui traversent une période difficile, ainsi qu'à leurs proches, en cas de demande.
- **Célébrations et animations spirituelles**
Les aumôniers assurent des célébrations régulières, ouvertes à toute confession et collaborent avec les représentants des autres Eglises pour des célébrations œcuméniques à l'occasion des fêtes liturgiques (Pâques, Noël, Toussaint). Dans un contexte multi-religieux et psycho-gériatrique, ils cherchent à répondre toujours mieux aux besoins spirituels et religieux des résidents en diversifiant l'offre spirituelle.
Exemples : groupes de paroles - espaces de silence - célébration du souvenir à l'occasion du décès d'un résident.
- **Soutien du personnel et expertise éthique**

Les aumôniers sont disposés à répondre aux besoins spirituels et éthiques du personnel, liés à l'accompagnement des résidents et des proches aidants. Dans la mesure du possible, ils favorisent le travail en équipe interdisciplinaire et peuvent proposer des réflexions communes sur des thèmes tels que l'assistance au suicide ou la mort en EMS.

- Collaboration avec des visiteurs bénévoles
Les aumôniers encadrent des équipes de visiteurs bénévoles dans divers homes du canton. Chaque bénévole signe une charte et une convention de bénévolat. Des moments de débriefing et de supervision pour les visiteurs ont lieu régulièrement. Une formation œcuménique pour visiteurs bénévoles a été donnée en 2015 et sera reconduite en automne 2016.

3. État actuel de la situation

La décision du Synode stipule que la participation financière idéale aux frais d'aumônerie serait de 80%, subside de l'Etat compris. Ce dernier étant de l'ordre de 30%, il faudrait négocier une participation directe des EMS de 50% environ. Plusieurs actions sont en cours dans la collaboration avec les directions des EMS. A terme, la question financière sera abordée de manière concrète avec chaque home, donnant lieu à une participation financière adéquate. Les actions suivantes sont à l'ordre du jour :

- 1) information et dialogue avec chaque EMS sur la qualité spécifique de l'aumônerie de l'EREN et sa nécessité
- 2) contact périodique avec la direction de chaque home, essentiellement sur la base d'entretiens téléphoniques, pour dialoguer tant sur des questions quotidiennes que des visions stratégiques
- 3) à terme, une convention globale avec l'ensemble des EMS est souhaitable.

4. Avis du Conseil synodal

Le Conseil synodal souhaite maintenir le principe de la résolution 162-E, à savoir les trois sources de financement : institutions, subside de l'Etat, EREN. Il trouve que l'implication des trois instances valorise l'aumônerie, chacune reconnaissant le travail de cette dernière.

C'est un principe. Et un principe est important dans la recherche de financement d'une des activités de l'EREN. Par contre, une participation à hauteur de 50% de la part des EMS ne peut pas être contraignante. Il s'agit d'un "idéal", tel qu'exprimé dans la résolution 162-E du Synode.

5. Résolutions

1. Le Synode maintient le principe des trois sources de financement de l'aumônerie des EMS.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer d'ici décembre 2018 de l'évolution de ses actions auprès des EMS.

Demande du Conseil synodal de surseoir à la mise au concours du poste de secrétaire général de l'EREN

En bref :

Le Conseil synodal demande au Synode de différer la mise au concours du poste de secrétaire général de l'EREN jusqu'en été 2019 afin de lui permettre d'expérimenter une nouvelle organisation de hiérarchie à plat. Un rapport décisionnel sera présenté sur le poste de secrétaire général en décembre 2018

1. Introduction

Depuis l'automne 2015, le poste de secrétaire général (SG) de l'EREN est vacant et n'a pas été remis au concours. Le secrétariat général fonctionne sous la direction de ses deux responsables de secteur, Agnès Amez-Droz pour les secteurs secrétariat et immobilier et Christophe Brügger pour le secteur finances. La nouvelle organisation s'est mise en place progressivement. Une période d'essai est nécessaire pour évaluer la nouvelle formule. Le poste de secrétaire général étant fixé dans le Règlement général (RG) et dans le tableau des postes, le Conseil synodal demande au Synode de poursuivre la période d'essai jusqu'en juin 2019. Un rapport décisionnel sera rendu au Synode de décembre 2018 comprenant un portrait du secrétariat général, une évaluation de la nouvelle structure et un comparatif des deux fonctionnements avec ou sans secrétaire général.

2. Présentation de la situation

Au cours des deux dernières décennies, les forces ministérielles de l'EREN ont fortement diminué. Les forces administratives sont restées stables. Les tâches administratives se sont développées, notamment dans le secteur immobilier et dans les services rendus à des tiers. Néanmoins, le souci de maintenir la taille de l'administration proportionnelle à l'ensemble de l'EREN n'a pas faibli. Le moment est venu de faire un bref point de la situation.

Jusqu'à la fin 2014, le Secrétariat général (SEG) assumait certaines tâches qu'il n'a plus aujourd'hui. Il travaillait pour des mandats externes. Il gérait les salaires du CSP, de Recif, de la CER (Conférence des Eglises Romandes), de même que la comptabilité pour Neuchâtel-Addictions et celle de la CER. Ces mandats étaient rétribués. Ils représentaient une charge de travail importante. Les mandats ont pris fin, de même que la charge de travail et les revenus qui en découlaient. Certaines tâches purement administratives ont été simplifiées, notamment les remboursements de la contribution ecclésiastique et la gestion du fichier VP. La sollicitation du secrétariat par téléphone, courrier postal et courrier électronique diminue également. La charge de travail du SEG dans son ensemble a baissé.

Les tâches du secrétaire général ont évolué ces dernières années. Par le passé la fonction incluait le secteur de la communication de l'EREN, celui de la gestion immobilière, ainsi que de nombreuses tâches en lien avec le personnel de l'EREN. Aujourd'hui, ces tâches sont assurées par les responsables respectifs. Dans le secteur immobilier, une bonne part du travail est sous-traitée.

3. Nouvelle organisation mise en place pour une période d'essai

Le secrétariat général est divisé en deux secteurs, celui du secrétariat et immobilier et celui des finances. Ces secteurs sont dirigés chacun par un responsable, en lien avec le président du Conseil synodal ou le référent Finances et bâtiments. Après une période de rodage, le fonctionnement continue d'évoluer en fonction des besoins. La hiérarchie plate qui en

découle (un échelon hiérarchique a été supprimé) a pour conséquence que la responsabilité assumée par chaque personne augmente.

Ce fonctionnement sera évalué dans le courant de la période d'essai. Au plus tard en décembre 2018, un rapport sera présenté au Synode comprenant un portrait du SEG, une évaluation du fonctionnement de l'expérience d'une hiérarchie plate et un comparatif des deux fonctionnements. Sur la base de ce rapport, une décision concernant le poste de secrétaire général sera proposée au Synode.

4. Résolutions

1. Le Synode décide que l'EREN sursoit au recrutement d'un secrétaire général jusqu'à l'été 2019.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de lui soumettre un rapport sur le poste de secrétaire général pour sa session de décembre 2018.

Réélections des permanents

En bref :

Le Conseil synodal propose de maintenir le principe de la réélection tacite des permanents. La Constitution et le Règlement général offrent ainsi aux permanents moins de stress et d'incertitude qu'une réélection par votation. Les questions des élections et des réélections devront être reprises dans le cadre d'EREN 2023.

1. Introduction

Lors de la session du 3 juin 2015, la paroisse de la Chaux-de-Fonds a déposé une motion qui a été acceptée par le Synode.

RESOLUTION 172-M

La paroisse de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil synodal d'étudier l'opportunité de modifier la Constitution et le Règlement général en ce qui concerne les réélections des permanents laïcs et ministres, par exemple en supprimant la notion de réélection tacite.

La Constitution et le Règlement général donnent comme principe premier que toute réélection à un poste se fait de manière tacite. La réélection par votation est une exception.

CONSTITUTION Art. 58 (anc. 61)

Les pasteurs, diacres et permanents laïcs sont élus pour six ans.

Ils sont rééligibles. La réélection a lieu tacitement, sauf décision contraire de l'Assemblée de paroisse.

REGLEMENT GENERAL (1982, dernière mise à jour juin 2014)

Art. 161

La réélection du permanent ministre ou laïc a lieu tacitement (Constitution, art.58). Toutefois, l'Assemblée de paroisse peut être saisie d'une proposition de votation sur la réélection, formulée soit par le Conseil synodal, soit par le Conseil paroissial, soit par le cinquième des électeurs présents. L'Assemblée de paroisse se prononce immédiatement et au scrutin secret sur une telle proposition (RG art. 9).

Art. 162

Si la réélection par votation est décidée, les électeurs sont convoqués ultérieurement et la procédure est la même qu'en matière d'élection (RG art. 156 et 157).

2. Les arguments des motionnaires

Si la réélection est tacite, la procédure est simple et évidente, mais ce n'est plus le cas lorsqu'une ou plusieurs personnes demandent que l'assemblée se prononce sur une réélection par votation, comme cela été vécu en 2015 par la paroisse de la Chaux-de-Fonds. Les interprétations de la procédure n'ont pas été comprises de la même manière par les membres de l'assemblée.

Les motionnaires ont posé la question s'il n'était pas plus simple de supprimer les réélections tacites, vu l'instauration des bilans tous les deux ans permettant au Conseil paroissial de suivre les permanents en paroisse.

3. Les avantages et les désavantages de la procédure actuelle

On ne retrouve pas l'origine de la procédure actuelle. La procédure est identique à celle de 1942. Il pourrait peut-être s'agir d'une étape intermédiaire dans le processus d'une réélection par vote. Jusqu'en 1848, l'attribution de postes se faisait par la Vénérable classe, et depuis par les paroisses (cf. "De Guillaume Farel à nos jours" de Gottfried Hammann et Michèle Robert p.235).

3.1 L'avantage

L'avantage est d'empêcher un coup de force contre un permanent de la paroisse et de permettre un temps de réflexion. En effet l'assemblée discute du principe d'une réélection tacite ou non. Elle tranche sur la procédure. Ce qui donne du temps aux parties prenantes de se préparer pour une réélection par vote. La procédure donne moins de place aux émotions immédiates.

3.2 Les désavantages

Souvent la procédure n'est pas comprise ou difficilement par les membres des assemblées paroissiales, même si une explication est donnée lors de l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

La procédure actuelle avec une réélection différée décidée par vote peut engendrer des divisions si l'une ou l'autre des parties, le permanent ou le Conseil paroissial, mobilise ses partisans.

4. Les autres possibilités

4.1 La réélection par votation obligatoire

Toute réélection se fait par votation à bulletin secret. La réélection tacite est supprimée.

Les avantages de cette procédure sont la simplicité et l'égalité de traitement entre tous les permanents de la paroisse.

Le risque est celui d'éjecter un permanent par un coup de force d'une faction de la paroisse opposée à celui-ci.

4.2 La suppression des réélections

Il n'y a plus de réélections.

Les permanents des services cantonaux vivent sous ce régime de l'abandon des réélections. Les bilans servent à suivre l'évolution du travail et si nécessaire à adapter les rôles. Si difficulté il y a, une évaluation peut être demandée et c'est le Conseil synodal qui se prononce en définitive.

L'avantage est que tous les permanents de l'EREN, paroisses et services cantonaux, sont sous le même régime (sauf pour l'élection, puisque les permanents des services cantonaux ne sont pas élus par une assemblée ou un comité, mais sont nommés directement par le Conseil synodal).

Le désavantage pour les assemblées paroissiales, c'est la perte d'un de ses droits.

5. Conclusion

Le Conseil synodal propose au Synode de conserver le principe de la réélection tacite, car il offre une certaine sécurité aux permanents et engendre moins de stress qu'une réélection par votation.

Le principe de la réélection tacite étant inscrit dans la Constitution, sa suppression nécessite deux débats au Synode et un vote de l'Assemblée générale de l'Eglise. Ce principe sera

rediscuté dans le projet EREN 2023.

6. Résolutions

1. Le Synode maintient le principe de la réélection tacite pour les postes paroissiaux.
2. Le Synode classe la résolution 172-M.

Logements de fonction

En bref :

Le Synode a demandé récemment que la question des logements de fonction soit éclaircie. Un groupe de travail a été créé à cet effet, qui a rendu son analyse au Conseil synodal. Le présent rapport documente la pratique actuelle et évalue les répercussions que pourraient avoir certaines décisions. Sur la base de cette analyse, le maintien du statu quo est proposé, tout en sachant que dans le cadre d'EREN 2023, la vision pourrait changer.

1. Introduction

La question des logements de fonction intéresse l'EREN à plus d'un titre :

- l'utilité des cures
- l'obligation de résidence
- les aspects financiers et fiscaux

Le présent rapport fait le point sur la pratique actuelle et propose une correction du Règlement général pour le mettre en conformité avec la pratique.

Le nombre de pasteurs habitant actuellement une cure s'élève à 19. Ceci représente moins de la moitié des permanents de l'EREN, qui sont au nombre de cinquante.

2. Contexte

Suite aux différentes demandes de permanents ne souhaitant pas reprendre le logement de fonction et suite au refus de la politique salariale par le Synode de juin 2014, il est opportun de documenter et de réévaluer la pratique de l'EREN en matière de logements de fonction. Lors de la rencontre des présidents du 29 septembre 2015, le président du Conseil synodal a posé la question de savoir s'ils pouvaient envisager l'abolition des logements de fonction. La réponse a été positive. En même temps, la question de l'obligation de résidence et le fait que des locataires non-salariés de l'EREN pourraient habiter dans les cures dotées de locaux paroissiaux ont souligné la difficulté du sujet. C'est dans ce contexte que le présent rapport fait l'état des lieux.

Dans le contexte de l'EREN, un logement de fonction est normalement situé dans une cure. Le cas où un pasteur habite un logement de fonction autre qu'une cure est envisageable mais ne se présente qu'en cas d'indisponibilité de cure.

3. Faut-il garder des logements de fonction ?

La question a été étudiée au sein d'un groupe de travail créé à cet effet. Son mandat consistait à étudier les avantages et les inconvénients des différentes possibilités, à savoir : conserver tous les logements de fonction, renoncer à tous les logements de fonction, conserver quelques logements en particulier. Il lui a été demandé de mesurer les conséquences pour chaque partie concernée, l'EREN dans son ensemble, les paroisses et les permanents, tout en incluant les aspects financiers.

L'étude qui a été rendue fait apparaître la diversité du sujet et la grande part d'appréciation personnelle dans l'évaluation de la question. En conclusion, le maintien du statu quo offre des avantages importants. Le groupe de travail a profité de redéfinir la politique en vigueur

tout en y apportant un aspect nouveau. De même, la nécessité d'adapter l'article 183 du règlement général a été soulignée.

4. Quelques avantages d'avoir des cures habitées par des pasteurs

Le groupe de travail a élaboré un catalogue d'arguments pour évaluer les différentes options. A défaut d'être complet, il est utile de rappeler les avantages de la situation actuelle.

1. Les cures sont des points de rassemblement visibles de notre Eglise. La plupart d'entre elles ont une double fonction, elles hébergent un pasteur et abritent une salle de paroisse. Tant les paroissiens que les habitants du quartier ou du village connaissent l'endroit. La présence de locaux de paroisse et du logement du pasteur sur le même lieu offre des avantages pour la vie paroissiale. Elle favorise les liens entre le pasteur, les paroissiens et les membres des Conseils paroissiaux. De même, le ministre exerce inévitablement une surveillance sur les locaux paroissiaux, ce qui est utile. La tolérance par rapport aux activités dans la salle de paroisse est aussi un atout.
2. Certaines cures représentent une part d'histoire de la région. Cette dimension a son importance.
3. Pour de nombreux pasteurs, l'idée d'habiter dans une cure est attractive. Elle peut favoriser la décision de venir s'installer dans une paroisse ou dans le canton. L'avantage est accentué lorsque la cure est disponible immédiatement lors de l'engagement, ce qui est normalement le cas dans une succession de poste.
4. Les aspects financiers sont également positifs. En effet, bien que les inconvénients d'habiter une cure soient indéniables, un logement d'une certaine taille, souvent complété par un jardin sont mis à disposition des pasteurs pour un loyer favorable.

5. Obligation de résidence

La pratique en matière d'obligation de résidence a évolué ces dernières années. Les permanents ne sont plus tous tenus d'habiter dans une cure, comme le prescrit encore la version actuelle de l'Art. 183 du Règlement général (« Les permanents ministres et laïcs sont tenus de résider dans les appartements de fonction ou à défaut dans la paroisse, où leur ministère est appelé à s'exercer. A titre exceptionnel, le Conseil synodal peut accorder une dérogation »). En réalité, ce sont les directives concernant les frais professionnels qui sont appliquées aujourd'hui. Une mise en conformité du Règlement général est donc nécessaire. C'est pourquoi il est proposé de corriger l'article 183 du Règlement général pour le rendre compatible avec la pratique actuelle (voir décision en fin du rapport).

Une nouvelle possibilité a été souhaitée par le groupe de travail : au cas où une cure n'est pas habitée par un pasteur référent, la paroisse peut proposer qu'elle soit occupée par un permanent non-référent. La condition est que cette personne exerce son activité sur le territoire paroissial à un taux de travail de 50% au minimum et assume le rôle attendu d'un ministre habitant la cure (accueil, implication dans les activités, etc.). Dans ce cas, les mêmes conditions financières s'appliquent que pour un référent. Comme dans le cas d'un pasteur référent, le bail est lié au poste de travail occupé.

La liberté d'habitation est garantie par la Constitution suisse. L'obligation de résidence est considérée comme une demande liée à la fonction exercée au sein de la paroisse. Elle doit se partager entre les conseils paroissiaux qui définissent le nombre de pasteurs référents et le Conseil synodal qui met à disposition les logements de fonction.

Une disposition particulière a été introduite récemment pour les pasteurs approchant l'âge de la retraite. L'habitude d'avoir résidé dans une cure pendant de nombreuses années, couplée à des moyens financiers limités rendent difficile la recherche d'un logement adéquat pour la retraite. Afin d'augmenter les chances de trouver le bon logement, les collaborateurs ayant au minimum 10 ans d'ancienneté au service de l'EREN peuvent quitter l'appartement de fonction qu'ils occupent avant terme au moment où ils trouvent l'objet adéquat pour leur retraite. Cette possibilité est offerte dès 3 ans avant la retraite.

6. Loyer des cures, désenchevêtrement entre loyers et salaires

Le niveau des loyers des cures est un point sensible pour deux raisons : d'une part l'aspect des coûts pour le pasteur et la caisse centrale, d'autre part les questions en lien avec le fisc et les assurances sociales. Les directives de l'EREN concernant les frais professionnels, document où figure notamment la politique des cures, a été approuvé par la Caisse de compensation et par le fisc en 2010. Le niveau relativement bas du loyer des cures provient des inconvénients liés à ce logement et à la fonction du pasteur référent. On pense notamment à la présence d'une salle de paroisse avec les dérangements et les tâches qui en découlent, la nécessité de recevoir des paroissiens dans son logement, les dérangements par les paroissiens et autres personnes de passage. Le loyer tient compte également de l'obligation de résidence qui est demandée au ministre. C'est pourquoi le niveau du loyer est justifié.

L'hypothèse que l'on supprime la notion de cure et de logement de fonction a été évoquée. Les pasteurs habiteraient le logement de leur choix, aux conditions du marché. Il pourrait s'agir de cures, mais le loyer demandé correspondrait à celui du marché sans tenir compte des inconvénients subis. Une telle décision aurait des conséquences financières importantes pour la caisse centrale de l'EREN. D'une part les droits acquis des pasteurs habitant une cure aujourd'hui devraient être garantis. D'autre part l'égalité des salaires voulue par le Synode dans sa décision de 2005 devrait être maintenue.

L'impact financier d'une telle décision a été calculé. Si on décidait par exemple d'augmenter le salaire de tous les ministres de sorte que ceux qui habitent une cure puissent payer le loyer du marché (néanmoins plafonné à Fr. 1'800.- par mois) sans subir une baisse de leur pouvoir d'achat, il en coûterait de l'ordre de 1 million de Francs par an à la caisse centrale. Les conséquences sur la desserte ministérielle de l'EREN seraient drastiques.

Le coût important est dû à l'égalité des salaires voulue par le Synode. Pour supprimer la notion de logement de fonction sans plomber les comptes de l'EREN, il faudrait renoncer à ce principe d'égalité des salaires. S'agissant du désenchevêtrement entre les salaires et les loyers, la conclusion est la même.

7. Quelques précisions au sujet des cures

La quasi-totalité des cures de l'EREN comprend actuellement des locaux paroissiaux. Ceci implique que même si le logement n'était plus occupé par un pasteur, la cure devrait être conservée si la paroisse a besoin des locaux. Par conséquent, les frais d'entretien relativement élevés de ce type de bâtiments perdureraient.

Le maintien des logements de fonction au sein de l'EREN ne signifie pas que toutes les cures doivent être conservées dans le parc immobilier. En effet, une cure dont la paroisse et le Conseil synodal estiment ne plus avoir besoin à l'avenir peut être vendue ou réaffectée à un autre usage. En outre, il est pensable qu'une cure ne soit momentanément pas occupée par un pasteur mais que le retour d'un pasteur soit prévisible. Dans ce cas la cure peut être louée à un tiers. On signe alors un bail de durée limitée. Cette pratique a cours dans le canton de Vaud, par exemple.

8. Que font les Eglises sœurs ?

Parmi les Eglises comparables à l'EREN, celles du canton de Vaud et de Genève ont des pratiques similaires à la nôtre en matière de politique des cures. Les loyers pour les ministres sont également réduits, compte tenu des inconvénients. L'obligation de résidence est encore pratiquée pour certains postes dans le canton de Vaud, en lien avec le contrat de travail, sauf à l'approche de l'âge de la retraite ou en cas de taux d'emploi inférieur à 50%. Le loyer des cures habitées par un pasteur correspond à la valeur du marché dont est déduit un certain abattement. En outre, le loyer est plafonné. A Genève, la possibilité d'habiter une cure est perçue comme un privilège, mais il n'y a pas d'obligation.

9. 2023

L'analyse présentée dans le présent rapport est une première étape en préparation de la vision EREN 2023. Plusieurs sujets qui touchent la question des logements de fonction seront revus à cette échéance. Il s'agit en particulier de la politique salariale et de l'organisation des paroisses.

10. Résolution

Le Synode accepte la modification de l'article 183 du Règlement général :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Art. 183 Les permanents ministres et laïcs sont tenus de résider dans les appartements de fonction ou à défaut dans la paroisse, où leur ministère est appelé à s'exercer. A titre exceptionnel, le Conseil synodal peut accorder une dérogation.</p>	<p>Art. 183 Les pasteurs référents sont tenus de résider dans les appartements de fonction ou à défaut dans la paroisse, où leur ministère est appelé à s'exercer. A titre exceptionnel, le Conseil synodal peut accorder une dérogation.</p>

Contribution des paroisses au financement du CSP

En bref :

Dans sa session du 8 juin 2016, le Synode acceptait une motion demandant au Conseil synodal de revoir le mode de financement de la subvention dévolue aux paroisses concernant le CSP. Dans le présent rapport, une proposition est faite tenant compte du contexte financier des membres des paroisses et de l'évolution des moyens financiers de l'EREN dans son ensemble.

1. Introduction

Lors de sa 176^e session le 8 juin 2016, le Synode a accepté par la résolution 176-D la motion présentée par la paroisse du Val-de-Ruz demandant au Conseil synodal de revoir le mode de financement de la subvention qui est dévolue aux paroisses concernant le CSP (Centre Social Protestant).

2. Historique

Lors de sa 84^e session, le 5 septembre 1979, le Synode décidait que la caisse centrale de l'EREN et les paroisses assumeraient un financement en faveur du CSP à raison de 40% à charge des paroisses et 60% à charge de la caisse centrale. En même temps, il fixait la contribution des paroisses à Fr. 120'000.- par année, à répartir entre les paroisses selon une clé de répartition en vigueur à cette époque.

Au cours des années, la contribution de la caisse centrale a progressé. Elle atteignait Fr. 526'300.- en 2009 tandis que la part des paroisses restait maintenue à Fr. 120'000.-. Suite à la défection d'un important contributeur industriel de l'EREN en 2010, la contribution de la caisse centrale a été revue à la baisse. Cette décision s'explique par le choc financier qui a frappé l'EREN et se justifie par un point de vue largement admis par les Eglises en Suisse (cf. étude FAKIR « Finanzanalyse Kirchen » resp. « Analyse financière des Eglises » datant de 2010) : les recettes provenant du monde économique sont destinées prioritairement à des tâches diaconales, plutôt que culturelles. Si les recettes diminuent, c'est donc ce domaine qui est concerné.

En 2015, le CSP a acquis un statut juridique indépendant en prenant la forme d'une fondation de droit privé. Son lien avec l'EREN a été formalisé dans une convention. Une contribution annuelle y est fixée, en lien avec l'action diaconale que l'EREN délègue au CSP (Règlement Général, Art. 312 : « Pour favoriser l'accomplissement de sa tâche diaconale, l'Eglise a créé la Fondation de droit privé du Centre social protestant. Une convention régit les liens entre la fondation et l'EREN »). Afin de tenir compte de l'évolution future, le montant peut être adapté en fonction des recettes de l'EREN, selon une méthode définie.

En 2016, le montant de la contribution globale de l'EREN au CSP se monte à Fr. 317'600.-, incluant la part de Fr. 120'000.- provenant des paroisses. Pour l'année 2017, le montant global a été réduit à Fr. 286'000.-, compte tenu de la baisse des recettes de l'EREN et conformément à la convention avec le CSP.

Les paroisses se répartissent la contribution de Fr. 120'000.- selon une clé qui date du regroupement des paroisses en 2003 et qui est basée sur la somme des montants versés par les anciennes paroisses. Elle ne correspond plus à la réalité actuelle et nécessite une révision. Le sujet a été évoqué avec les présidents de paroisse au printemps 2016.

3. Réduction de la contribution des paroisses

Dès lors que la contribution globale au CSP passe de Fr. 317'600.- en 2016 à Fr. 286'000.- en 2017, le Conseil synodal estime que la contribution des paroisses pourrait être réduite au prorata, à savoir de Fr. 120'000.- en 2016 à Fr. 108'000.- en 2017. Les paroisses étant affectées par les mêmes tendances financières que la caisse centrale, il est juste d'adapter les deux parties.

4. Nouvelle clé de répartition entre les paroisses

La clé de répartition de la contribution assumée par les paroisses n'étant plus à jour, une révision s'impose. A cette occasion, il est opportun d'évaluer les critères qui pourraient servir de référence. Il s'agit essentiellement de données démographiques et financières. Le tableau ci-dessous indique les résultats obtenus avec trois critères de répartition différents :

A) Nombre de foyers protestants (selon dernière page des comptes annuels de l'EREN).

B) Nombre de paroissiens protestants, pondéré par un facteur de péréquation.

C) Importance relative de la contribution ecclésiastique des paroissiens.

Paroisse	Contribution actuelle (2016)	A Contribution 2017 selon le nombre de foyers	B Contribution 2017 selon le nombre de paroissiens et le facteur de péréquation	C Contribution 2017 selon les contributions ecclésiastiques 2015 des paroissiens
Neuchâtel	26'640.-	17'980.-	18'250.-	24'832.-
Entre-deux-Lacs	6'240.-	12'870.-	17'560.-	12'537.-
La Côte	6'720.-	5'800.-	5'730.-	8'543.-
La BARC	6'000.-	7'110.-	8'080.-	8'532.-
Le Joran	8'880.-	13'140.-	12'570.-	13'345.-
Val-de-Travers	16'320.-	9'690.-	8'440.-	6'553.-
Val-de-Ruz	11'040.-	10'590.-	11'200.-	11'173.-
Hautes Joux	14'400.-	9'590.-	8'100.-	7'330.-
Chaux-de-Fonds	23'760.-	21'230.-	18'070.-	15'155.-
Total	120'000.-	108'000.-	108'000.-	108'000.-

Les chiffres affichés en caractères gras indiquent que la contribution serait en augmentation par rapport à 2016.

De manière générale, l'évolution des montants illustre le développement des régions durant ces dernières décennies. Les districts du bas du Canton se sont développés plus fortement que ceux du haut, tant au niveau de la population que de la richesse financière. L'écart des montants demandés selon les nouvelles clés de répartition est important pour certaines paroisses, mais il reflète la réalité économique actuelle.

Le critère A) présente l'avantage qu'il est le moins rude pour les paroisses qui verraient leur facture augmenter. Néanmoins, il a l'inconvénient de ne pas tenir compte de la force financière des habitants de la région. Le montant à verser est obtenu en multipliant le total (Fr. 108'000.-) par le nombre de foyers de la paroisse divisé par le nombre de foyers total de l'EREN.

Le critère B) tient compte de la force financière de la population. Toutefois, il utilise une méthode de calcul qui n'a plus cours à l'EREN. Le montant à verser est obtenu de manière analogue au critère A, sauf que l'on se base sur le nombre de paroissiens au lieu du nombre de foyers, et que l'on pondère ce chiffre par un facteur de péréquation basé sur

l'indice des ressources fiscales des communes du territoire de la paroisse (il s'agit d'un indice purement fiscal, sans lien avec les Eglises).

Le critère C) se base sur la somme des contributions ecclésiastiques versée par les paroissiens. Le montant à verser est obtenu en multipliant le total (Fr. 108'000.-) par la contribution ecclésiastique de la paroisse (voir dernière page des comptes annuels) divisée par la contribution ecclésiastique de toutes les paroisses de l'EREN. Ce chiffre reflète la réalité de la paroisse sur plusieurs plans : le nombre de foyers protestants, leur capacité financière, ainsi que leur niveau d'attachement à l'EREN (puisque'ils ont payé leur contribution ecclésiastique).

Lors de la réunion des présidents de paroisse au printemps 2016, seules les variantes A et B avaient été présentées. Dans ce contexte, les présidents avaient donné leur préférence pour la variante B. En tenant compte de la nouvelle variante C, le Conseil synodal estime que cette dernière est la plus juste des trois.

5. Entrée en vigueur, rythme des mises à jour

Le Conseil synodal propose de mettre en vigueur le nouveau calcul de la contribution des paroisses au CSP dès 2017, malgré la courte échéance jusqu'au début de l'année. Il renonce à proposer une mise en vigueur progressive étalée sur plusieurs années, considérant que la clé actuelle n'a pas la qualité requise pour servir de référence.

Pour les années suivantes, les montants demandés aux paroisses seront maintenus constants aussi longtemps que la contribution globale de l'EREN reste inchangée. Au moment où ce montant changera, la répartition sera recalculée en utilisant les chiffres les plus récents de la contribution ecclésiastique. Le principe de proportionnalité de l'effort de la caisse centrale et des paroisses sera conservé.

6. Pistes suggérées par la motion

Le paiement de la contribution en faveur du CSP provoque des difficultés dans certaines paroisses. La motion à l'origine du présent rapport évoque deux pistes pour réduire ce problème. Ci-dessous, le Conseil synodal apporte ses commentaires à leur sujet mais recommande de ne pas les appliquer.

La première piste consiste à s'inspirer du nouveau modèle appliqué à la cible Terre Nouvelle, comprenant une part garantie par les paroisses et une part « des paroissiens » non-garantie. Cette dernière présenterait l'avantage d'être déductible aux impôts. A la différence de Terre Nouvelle, il faut savoir que l'EREN a pris un engagement ferme vis-à-vis du CSP. Sa contribution n'est pas volontaire, mais garantie, selon des modalités fixées dans une convention. Toute réduction de la part des paroisses devrait donc être compensée par la caisse centrale. Le passage au modèle de financement Terre Nouvelle ne provoquerait pas de provoquer une baisse des contributions des paroisses et des paroissiens, et donc une augmentation de coûts pour la caisse centrale. En plus, le CSP verrait ses recettes baisser. En effet, les dons que certains paroissiens font en sa faveur seraient dès lors comptabilisés comme faisant partie de l'enveloppe EREN, alors que précédemment ils s'y ajoutaient.

Une autre piste consisterait à tenir compte des capacités financières des paroisses et de l'ensemble de leurs contributions à la caisse centrale. Il s'agit en quelque sorte d'un système de péréquation. Pour être juste et rigoureux, un tel mécanisme doit satisfaire à des règles. Par le passé, l'EREN a déjà fait l'expérience de la difficulté du sujet. La clé de répartition proposée (variante C), qui est basée sur la contribution ecclésiastique des paroissiens, va dans cette direction puisqu'elle prend en compte la capacité financière des paroissiens ainsi que leur attachement à l'EREN.

7. Résolutions

1. Le Synode décide que la contribution des paroisses en faveur du CSP se monte à Fr. 108'000.- dès 2017 jusqu'à nouvelle adaptation de la contribution de l'EREN au CSP.
2. Le Synode adopte la clé de répartition de la contribution des paroisses en faveur du CSP, basée sur l'importance relative de la contribution ecclésiastique des paroissiens.
3. Le Synode classe la motion du 8 juin 2016.

Application de l'étude Sinus Milieux

En bref :

L'approche par Sinus Milieux permet depuis quelques années d'affiner les publics cibles dans le domaine de la communication. L'EREN a commandé une étude à l'institut MIS Trend en 2013, qui a livré ses conclusions.

Le présent rapport parcourt les différents apports de cette approche pour l'EREN et esquisse des pistes pour son utilisation à moyen terme.

1. Enquête quantitative

De nombreuses enquêtes sociologiques sur l'évolution des Eglises couvrent l'ensemble de la Suisse, et bien souvent au-delà, mais peu de résultats concernent spécifiquement le canton de Neuchâtel et, en conséquence, l'EREN.

Or, les enquêtes généralistes ne rendent pas toujours justice aux particularités du fédéralisme suisse, à la petite taille du canton de Neuchâtel et aux réalités de l'EREN dans son rapport particulier à l'Etat.

Le travail quantitatif a permis de disposer d'une photographie précise de la répartition des différents milieux dans l'EREN. Il donne la possibilité, en particulier, d'objectiver les sous-représentations et sur-représentations de certains milieux. Il pose en filigrane d'importantes questions ecclésiologiques : comment appréhender ces déséquilibres entre milieux ? Faut-il viser une répartition plus homogène, ou, au contraire, garder une répartition déséquilibrée ? En quoi cette répartition est-elle souhaitée et en quoi est-elle subie ?

Pour pouvoir intéresser les personnes exerçant des responsabilités dans l'EREN (par exemple, les responsables de la communication, du recrutement des bénévoles, des catéchumènes,...) à ce type d'approche par Sinus Milieux, il était nécessaire de disposer de données propres spécifiques à notre institution, pour éviter que l'étude Sinus Milieux ne constitue qu'un outil marketing dégage de toute réalité. Les données réelles de l'EREN représentent un passage nécessaire pour l'adoption large de cette approche.

L'ensemble des données de l'enquête Sinus Milieux à propos de l'EREN a été mis en ligne sur son espace de documentation durant l'automne 2016.

2. Enquête qualitative

La partie qualitative de l'enquête MIS Trend a permis de donner la parole à un échantillon neuchâtelois qui a pu s'exprimer sur l'EREN dans le contexte neutre d'un institut d'analyse. Ces entretiens représentent un moyen précieux pour comprendre comment l'EREN est appréhendée par la société, en quoi elle plaît ou déplaît, intéresse ou laisse indifférent.

La partie qualitative peut difficilement être synthétisée comme la partie quantitative, sous forme de graphiques et de tableaux. Toute personne intéressée aura intérêt à se plonger dans sa lecture intégrale.

3. Groupe d'étude Sinus Milieux

Un groupe de travail s'est attelé à l'analyse des documents de MIS Trend et a fourni un rapport de travail au Conseil synodal à l'automne 2015.

Dans sa conclusion, ce groupe proposait :

- une diffusion de l'enquête
- des rencontres de découvertes Sinus Milieux
- la prise en compte des Sinus Milieux dans les questions ecclésiologiques du programme de législature
- un travail sur le recrutement des bénévoles
- une amélioration de la communication de l'EREN.

4. Apports divers

4.1 Apports pour le groupe Evangélisation

Les participants au groupe Evangélisation ont été les premiers à analyser les Sinus Milieux et à prendre connaissance des documents de MIS Trend.

4.2 Apports pour le service Communication

- Pour la création du nouveau site web
 - pour la communication autour du Jubilé de la Réforme
 - et plus généralement dans tous ses projets,
- le service Communication s'inspire dorénavant des résultats fournis par les Sinus Milieux, qui ont induit un changement dans la manière de communiquer.

4.3 Apports pour le programme de législature

Plusieurs éléments du programme de législature présenté lors du Synode de juin 2016 sont en étroite relation avec l'étude Sinus Milieux.

Ainsi,

• **l'observation attentive de la société :**

« En Église, la question n'est pas d'abord d'être optimiste ou pessimiste, mais d'être attentif ! La confiance que Dieu ne cesse pas son œuvre motive l'attention des chrétiens : toujours à nouveau, et indépendamment de la facilité ou de la complexité des circonstances, les membres d'une Eglise cherchent à discerner quelles formes doit prendre leur témoignage, en fonction du milieu, de ce que Dieu fait germer, et des appels qu'il adresse. C'est pourquoi le premier souci n'est pas le nombre des membres, mais la transmission fidèle de l'Évangile. » (p.7 du PL)

Ce texte incite à rendre attentif au contexte socio-éducatif de la personne à laquelle s'adressent un bénévole, un permanent, un responsable de catéchisme,... afin de cibler son offre, de l'adapter aux attentes et aux besoins du public visé. En s'adaptant au milieu d'un groupe ou d'une personne, en visant mieux, on touche plus vite, et avec plus d'efficacité. C'est aussi une question du respect de l'autre, tel qu'il est.

• **La beauté :**

« La célébration de l'Évangile par la vie culturelle requiert des expressions variées et des lieux aménagés de manière appropriée. C'est un domaine privilégié où peut rayonner la beauté de la vie et où peut jaillir la joie d'être fils et filles de Dieu. » (p. 7 du PL)

L'étude Sinus Milieux permet de déterminer quel type d'expression convient le mieux à tel ou tel milieu : l'idée de beauté, transversale à plusieurs milieux, peut être très différente, en matière de musique, de décoration, de lieu d'accueil suivant les destinataires d'un message. Là aussi, prévoir et cibler juste est gage de gain de temps et de succès de l'écoute.

• **Le ciblage des prestations :**

« Certes l'EREN n'a plus les moyens d'être auprès de tous les habitants du canton en même temps. Elle doit faire des choix, savoir discerner ce qui n'a plus besoin de son soutien et s'investir là où les nécessités se font sentir. » (p.9 du PL)

Cette affirmation du programme de législature souligne et renforce les conclusions de l'étude MIS Trend. Il y a cohésion entre les déclarations du programme de législature et l'analyse Sinus Milieux.

5. Utilisation de l'étude

La décision du Synode de passer en « mode Evangélisation », selon l'expression prônée par le groupe de travail *Evangélisation* est donc le point de départ de l'utilisation active des Sinus Milieux dans l'EREN. Comment évangéliser sans connaître le contexte auquel on a affaire ?

Les Sinus Milieux sont un moyen parmi d'autres pour aborder la pluralité de la société et la diversité des aspirations, des pratiques et des classes sociales.

Afin d'aider les paroisses à utiliser l'étude des Sinus Milieux, plusieurs mesures ont été décidées :

- la mise en ligne de l'ensemble des résultats de l'enquête
- la mise à disposition d'une présentation introductive
- des rencontres interactives de présentation des Sinus Milieux
- l'impression et la diffusion du Vademecum, issu du travail du groupe Evangélisation
- l'utilisation des résultats de l'enquête Sinus Milieux dans les démarches de promotion du bénévolat de l'EREN
- l'utilisation des résultats de l'enquête Sinus Milieux dans les démarches liées à la levée de fonds.

Certains éléments nouveaux sont apparus au sein des paroisses elles-mêmes. Ainsi, dans le Val-de-Travers, un banc d'église s'est promené tout l'été en divers endroits de la paroisse, illustrant la tendance des freshexpressions. Sous cette dénomination, on désigne des formes radicalement nouvelles d'expression culturelle. Les freshexpressions permettent d'identifier des groupes liés par un intérêt, une activité, une présence dans un lieu donné, pour approfondir des questions de foi et reconnaître que des personnes hors église peuvent aussi être Eglise. Dans ce type de mouvement, la démarche est inversée : on ne part pas d'un milieu tel que pourrait le cerner l'étude Sinus Milieux ; au contraire, on part d'une démarche subversive ou surprenante - en l'occurrence le banc mobile - pour recruter un groupe inconsciemment lié par un dénominateur commun. Mais le résultat est le même, dans la volonté d'évangéliser large et de toucher des milieux apparemment réfractaires au langage ecclésiologique.

Dans ce domaine, l'EREN participe à la plateforme romande des freshexpressions à travers une délégation.

Les Thomasmesse du Temple du Bas à Neuchâtel tentent régulièrement et avec succès, d'organiser de nouvelles formes de prédication et d'expressions de la foi.

6. Outils d'investigation concernant les financements

Les éléments financiers du rapport MIS Trend ont permis de clarifier le profil des différents types de contributeurs de l'EREN. Ces considérations sont prises en compte dans les travaux liés à la contribution ecclésiastique et à la levée de fonds en général.

7. Conclusion

L'étude MIS Trend a fourni une photographie de l'EREN en 2013. A partir de là, il est difficile de mesurer réellement les apports de cette étude : les retours ne sont pas forcément directs et il est difficile de savoir qui a utilisé l'outil Sinus Milieux consciemment et concrètement. C'est l'histoire de la graine semée, dont on ne sait ni où, ni quand, ni comment elle donne substance et croissance à une plante.

Il reste néanmoins que le rapport MIS Trend sur les Sinus Milieux est un outil d'observation permettant de mettre des mots sur des milieux sociaux, des savoir-faire et des savoir - être différents.

Le Conseil synodal actuel a, au mieux de ses possibilités, tiré parti de l'outil de référence reçu, pour le mettre au service de l'évangélisation ainsi que des besoins, des possibilités et des visages de vie spirituelle qui se présentent à lui, et il continuera à le faire à l'avenir.

Rapport d'information n°8 du Conseil synodal

Cibles Terre Nouvelle

L'engagement et les efforts de l'EREN en faveur des œuvres d'entraide DM-EPER-PPP restent conséquents malgré une forte diminution des recettes ces dernières années. Les efforts des responsables paroissiaux et cantonaux sont toujours nécessaires pour sensibiliser les gens à l'entraide, à la justice et au partage entre les régions favorisées et les moins favorisées. Le Conseil synodal renouvelle ses remerciements aux responsables paroissiaux et cantonaux pour les efforts fournis pour informer et rechercher des fonds en faveur des projets Terre Nouvelle.

Selon le rapport sur la gestion des cibles Terre Nouvelle, adopté par le Synode en décembre 2008, le Conseil synodal présente au Synode – comme information - chaque année les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

1. Comptes de l'année 2015

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total versé
Cibles paroissiales	370'974.70		370'974.70
Contribution statutaire à l'EPER		24'343.00	24'343.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	3'837.60	6'450.40	10'288.00
Collecte en faveur du Jeûne Fédéral	3'796.75		3'796.75
Total des cibles de l'EREN			424'402.45
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil		3'479.00	3'479.00
Cible CESE		2'187.00	2'187.00
Frais de gestion		7'307.00	7'307.00
DM - Don réfugiés syriens (décision Synode)		10'000.00	
EPER - Don Nord Iraq (décision Synode)		10'000.00	
Total	378'609.05	78'766.40	437'375.45

2. Les cibles paroissiales 2017

Suite à la décision du Synode lors de sa session de décembre 2015, un nouveau calcul de la cible Terre Nouvelle des paroisses est entré en vigueur. Pour rappel, celle-ci a été scindée en deux : d'une part la cible paroissiale et d'autre part la cible des donateurs. La première (A) est fixée par la paroisse sur la base de la contribution ecclésiastique de l'année précédente (au minimum 1% de celle-ci) et garantie par elle. Pour 2017, la deuxième (B) est la différence entre la moyenne des années 2012 à 2015 et la cible garantie 2017 (A).

EREN Paroisses	Contribution ecclésiastique 2015	Cible moyenne atteinte pour les années 2012-2015	Cible prévue pour 2016	A Cible 2017 garantie par les paroisses	B Cible 2017 des donateurs	Cible 2017	Cible 2017 annoncée aux œuvres
Neuchâtel	949'722.00	70'682.17	73'300.00	9'497.22	61'184.95	70'682.17	71'000.00
Entre-deux-Lacs	479'486.00	63'434.75	58'300.00	4'794.86	58'639.89	63'434.75	65'000.00
La Côte	326'738.00	26'720.14	22'900.00	6'534.76	20'185.38	26'720.14	27'000.00
La BARC	326'334.00	35'141.80	33'900.00	3'263.34	31'878.46	35'141.80	35'000.00
Joran	510'382.00	45'936.75	49'200.00	15'311.46	30'625.29	45'936.75	46'000.00
Val-de-Travers	250'645.00	34'870.36	33'000.00	2'506.45	32'363.91	34'870.36	35'000.00
Val-de-Ruz	427'330.00	41'461.45	44'100.00	4'273.30	37'188.15	41'461.45	41'000.00
Hautes Joux	280'355.00	22'021.43	31'900.00	2'803.55	19'217.88	22'021.43	22'000.00
Chx-de-Fds	579'597.00	56'119.88	71'500.00	5'795.97	50'323.91	56'119.88	56'000.00
Divers	77'171.00	8'510.70	2'000.00				2'000.00
Total	4'207'760.00	404'899.43	420'100.00	54'780.91	341'607.82	396'388.73	400'000.00

3. Cibles annoncées aux œuvres pour 2017 total dernière colonne tableau

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total 2016
Cibles paroissiales	400'000.00		400'000.00
Contribution statutaire à l'EPER		21'961.00	21'961.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	6'281.00	3'000.00	9'281.00
Collecte des paroisses en faveur du Jeûne Fédéral (montant visé)	4'000.00	0.00	4'000.00
Totaux	410'281.00	39'961.00	450'242.00

4. Fonds 1% : utilisation effective pour 2013 à 2015 et prévue pour 2016

Action	2013	2014	2015	2016
Contr statutaire EPER	29'330.00	29'330.00	24'343.00	24'343.00
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil	2'635.00	2'635.00	3'479.00	3'479.00
Cible CESE		2'934.00	2'187.00	1'938.00
Réfugiés EPER	6'193.00	4'623.00	6'450.40	6'000.00
Aides directes ¹	.00	0.00	20'000.00	10'000.00
Frais de gestion	8'108.00	7'062.00	7'307.00	7'500.00
Total	61'266.00	61'584.00	78'766.40	68'260.00

5. Projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle

Rappel : Selon la résolution 165-E du Synode du 8 juin 2012, les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG :

Le Synode décide, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien dans le cadre de la cible à des projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle, de modifier les règles adoptées en juin 2012 :

- un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- l'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- la description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- à la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.

Les rapports d'information annuels concernant les cibles Terre Nouvelle ne décrivent pas les projets individuels que nous soutenons, ni ceux réalisés par les trois œuvres, ni les projets alternatifs.

Aucune paroisse n'a soumis de projet alternatif en 2016 ni pour 2017.

¹ Selon la décision du Synode de juin 2015, il reste 10 000 frs. pour une aide urgente en faveur des réfugiés dans le canton.

Cadre dans lequel un laïc célèbre un service funèbre

En bref :

Le présent rapport présente la formation proposée par le Conseil synodal pour les personnes laïques désirant célébrer des services funèbres dans le cadre de l'EREN.

1. Introduction

Le Synode réuni à Vaumarcus en 3 juin 2015 décidait d'autoriser des laïcs à célébrer des services funèbres dans le cadre de l'EREN (Résolution 172-C : *"Le Synode charge le Conseil synodal d'élaborer un document qui définit le cadre dans lequel un laïc célèbre un Service funèbre, en particulier les liens avec les paroisses (les colloques et Conseils paroissiaux), les exigences de formation, et les modalités de reconnaissance de la vocation pour cette tâche particulière. Le Synode reconnaît qu'un laïc dont les compétences sont validées par le Conseil synodal selon les termes ci-dessus est à même de célébrer des Services funèbres."*). Il s'agissait bien de célébrations religieuses où l'Évangile de Jésus-Christ est annoncé.

Si le Synode a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'être prédicateur laïque pour célébrer des services funèbres, il a confié au Conseil Synodal la tâche du discernement et de la formation des personnes intéressées par ce service.

Le Conseil synodal attendait qu'une demande lui soit adressée avant la mise en place d'une procédure d'accréditation.

Une seule personne s'est dite intéressée et a bénéficié d'un accompagnement personnalisé. Elle a depuis renoncé à poursuivre sa démarche, pour raisons personnelles.

2. Les mesures préconisées

2.1 Prérequis

La personne qui désire être habilitée à célébrer des services funèbres dans l'EREN adressera une lettre motivée au Conseil synodal accompagnée de :

- lettre de recommandation de son Conseil paroissial
- curriculum vitae et documents usuels.

Puis, il est prévu un entretien avec un conseiller synodal et le responsable des ressources humaines (RRH).

2.2 Formation exigée

Une formation théologique de base reconnue est exigée.

Elle peut être suivie en parallèle avec une formation spécifique mise en place par l'EREN.

2.3 Formation spécifique demandée et offerte par l'EREN

- Formation à la prédication (prise de parole en public, enjeux de la prédication).
- Formation d'une journée ou de 2 demi-journées, sur le service funèbre (de l'accompagnement de la famille à la célébration du service).

- Pratique formative d'une année avec un ministre expérimenté, sur le modèle de ce qui est proposé aux stagiaires diacres et pasteurs. Cette pratique comprend une semaine de permanence dans la paroisse, supervisée par un des ministres. Un bref rapport final est demandé au laïc en formation et au ministre superviseur.

2.4 Validation

A l'issue de ce parcours formatif, un entretien d'évaluation a lieu avec un conseiller synodal et le RRH.

Sur le préavis du conseiller synodal et du RRH, le Conseil synodal valide ou non la formation.

En validant la formation, le Conseil synodal reconnaît les compétences particulières de cette personne.

Une convention de collaboration est établie entre le Conseil paroissial et la personne, pour une période déterminée, renouvelable ; une délégation pastorale pour les services funèbres est accordée par le Conseil synodal.

La personne est défrayée selon les tarifs en vigueur dans le service des remplacements de l'EREN. La personne peut également faire partie du service de remplacement de l'EREN pour les services funèbres.

Par analogie avec les ministres dans les cinq premières années de leur ministère, une supervision est demandée aux laïcs célébrant des SF, selon une fréquence ajustée à l'activité.

Une personne ayant suivi la formation de prédicateur laïque peut demander au Conseil synodal et au RRH un parcours de formation spécifique. Elle doit également suivre le processus de formation ci-dessus concernant les services funèbres.

3. En conclusion

La possibilité donnée par le Synode d'autoriser des laïcs à présider des services funèbres n'a pas rencontré un grand succès jusqu'à présent.

D'aucuns pourraient penser que la barre est placée très haut, voire trop haut. Cependant, accompagner une famille endeuillée et présider un service funèbre sont des actes qui demandent savoir-faire et savoir-être, en plus d'un discernement biblique et théologique. Les ministres, diacres et pasteurs, sont formés longuement et avec attention à la célébration des services funèbres.

Si l'EREN souhaite maintenir la qualité de ses services, une formation adéquate est incontournable, ainsi que l'établissement de critères dans l'attribution de la délégation pastorale.

Le Conseil synodal invite les Conseils paroissiaux à discerner les personnes laïques de leur communauté qui souhaiteraient se former à la célébration de services funèbres. Il mettra alors tout en œuvre pour qu'elles puissent rendre ce service à notre Eglise, si elles le souhaitent et en sont reconnus « dignes et capables ».

Dates importantes à retenir

Mercredi 11 janvier 2017	177 ^e Synode séance de relevée à Malvilliers
Mercredi 7 juin 2017	178 ^e Synode ordinaire au Louverain
Mercredi 6 décembre 2017	179 ^e Synode ordinaire à Montmirail (à confirmer)